



PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 juillet 2002

Sous la présidence de M. le Maire Alain DEMANGE,

Membres présents : MM. KURTZ, FAUL, ARGANT, SEROT Adjoints
MM. SCHLOSSER, ADRIAN, Melle ORGEL, Mmes FIKUART, NEY,
MM. WEIL, PIERSON, Mme ECKER, Conseillers Municipaux

Absent excusé : M. WAGNER

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du Procès-Verbal de la séance du 3 juin 2002

1. Marché de prestations de service pour l'exploitation de la station d'épuration communale.
2. Divers

Le Procès-Verbal de la séance du 3 juin 2002 est adopté à l'unanimité.

1. **Marché de prestations de service pour l'exploitation de la station d'épuration communale.**

Monsieur le Maire de la commune de LORQUIN présente au conseil municipal le dossier de consultation établi par les services de la D.D.A.F. – Subdivision de Sarrebourg, concernant l'opération suivante :

Marché de prestations de service pour l'exploitation de la station d'épuration communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve le dossier de consultation des entreprises,
- décide de passer le marché par appel d'offres restreint conformément aux articles 33 et 61 à 65 du Code des Marchés Publics.
- désigne Monsieur DEMANGE Alain, comme « personne responsable du Marché ».
- autorise Monsieur DEMANGE Alain, à signer le marché et à réaliser tous les paiements liés à l'opération.

2. **Divers.**

a) **Travaux 2002-2004 – S.A.C.R.**

Le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu la convention à signer avec le Département relative au S.A.C.R. en date du 27 juin 2002.

b) **Travaux Ecole Maternelle**

L'ouverture d'une éventuelle 3^{ème} classe nécessite des travaux de rénovation de la salle de motricité. Le maire informe le conseil municipal qu'il a demandé des devis pour la réalisation desdits travaux, à savoir :

- Entreprise URBAN à Freyming-Merlebach pour la fourniture et la pose de dalles caoutchouc pour un montant de 4.431,32 E T.T.C.
- Entreprise WEIL à Saint-Quirin pour les travaux de peinture dans la nouvelle salle de classe pour un montant de 1.468,68 E T.T.C.
- Entreprise P.S.I.A. à ANCY SUR MOSELLE pour la pose de plafonds suspendus dans la nouvelle salle de classe pour un montant de 2.295,12 E T.T.C.
- Entreprise TAVERNA J. à Hermelange pour le remplacement des luminaires pour un montant de 1.386,61 E T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide de faire réaliser les travaux à l'Ecole Maternelle par ces entreprises.
- décide de surseoir aux travaux de curage des fossés.

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2002.

c) Recherches archéologiques.

Le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un arrêté de la Préfecture qui autorise M. ROHMER, archéologue bénévole à procéder à une opération de prospection sur le canton de LORQUIN.

d) Ruelle du Pré de la Dame.

L'appel d'offre est en cours, la commission d'appel d'offres se réunira le mardi 6 août à 17 h pour le choix de l'entreprise. Les travaux sont prévus d'être réalisés avant l'hiver.

e) Personnel communal.

Le maire informe le conseil municipal que le contrat de Monsieur AYDOGAN arrive à terme le 30 septembre 2002 et qu'il ne sera pas renouvelé.

f) Chemin ruraux.

Le maire informe le conseil municipal que les travaux de réaménagement de voirie du chemin rural vers Laneuveville-lès-Lorquin et du Chemin Rouge sont susceptibles d'être subventionnés dans le cadre des crédits Européens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- autorise le maire à solliciter une subvention au titre du FEOGA – mesure D6, à entreprendre les démarches nécessaires à la dévolution des travaux et à signer le marché à venir et tous documents se rapportant à la gestion de ce dernier et la liquidation des dépenses relatives à l'opération.
- approuve le plan de financement arrêté comme suit :

<u>Montant H.T. des travaux</u>	34.336,50 E
Subvention S.A.C.R.	10.801,00 E
Subvention Européenne	17.168,00 E
Autofinancement	6.367,50 E

- s'engage à prendre en charge sur ses fonds propres le montant des subventions sollicitées en cas de non-obtention de celles-ci.

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2002.

g) Transfert de crédits – Extension école primaire.

Le conseil municipal autorise le transfert de crédits comme suit :

2315/11 – Agrandissement Ecole Primaire - 14.000 E
 2188/11 – Acquisition stores Ecole Primaire 14.000 E

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 15.